

Proposal for
4th CIRIEC International Research Conference on Social Economy
University of Antwerp, 24-26 October 2013
“Social economy on the move ... at the crossroads of structural change and regulation »

The challenge of “banalisation” for co-operative banks: dynamics, turbulences and state of the crisis

Sandrine Ansart	Maître de Conférences	Enseignant-chercheur
Enseignant-Chercheur	Université Grenoble Alpes,	Grenoble École de
Grenoble École de	Sciences Po Grenoble	Management
Management	1030 avenue Centrale	12 rue Pierre Sépard
12 rue Pierre Sépard	38400 Saint Martin d'Hères	38000 Grenoble
38000 Grenoble	amelie.artis@iepg.fr	virginie.monvoisin@grenobl
sandrine.ansart@grenoble-em.com		e-em.com

Amélie Artis

Virginie Monvoisin

Mots-clés : banques coopératives, banalisation, système bancaire, régulation, crédit

Thème principal : thème 1, *Policy and ideology of social economy*

Résumé

Les crises financières successives depuis 2007 interpellent le capitalisme et l'articulation de l'économie au système financier en général et au système bancaire en particulier. Dans ce contexte, les banques coopératives se sont singularisées et il semble judicieux de s'interroger sur leur éventuelle spécificité vis-à-vis des banques commerciales. Cet article interroge la thèse de la banalisation des banques coopératives à la lumière de l'évolution du métier de banquier. Cette analyse relativise cette thèse et montre que ces dernières assument des fonctions et missions délaissées par les banques conventionnelles pouvant leur conférer un rôle particulier dans la régulation des risques financiers comme économiques.

Abstract

Since 2007, successive financial crises require to question capitalism and how economy is connected to financial system in general and to banking system in particular. In this context, cooperative banks have stood out and it seems relevant to consider their possible peculiarity compared to commercial banks. We discuss the thesis of banalization of co-operative banks through the evolution of the banker's profession. Our analysis relativizes this thesis and shows how these latter carry out neglected functions and missions by conventional banks which give them a specific role in risk regulation.

Mots clé : banques coopératives, crédit, production, risques, régulation

INTRODUCTION

« Des entreprises pour un monde meilleur »; ainsi l'ONU justifie-t-elle d'avoir déclaré l'année 2012 l'année des coopératives; elle est d'ailleurs abondamment relayée par d'autres Institutions Internationales et par le monde académique. Cette déclaration de l'ONU n'en demeure pas moins troublante.

En effet, avant même d'entamer la discussion autour du sens et de la physionomie « d'un monde meilleur », la situation économique actuelle appelle *d'avantage* à la réflexion sur la sortie de crise que sur des objectifs apparemment de plus long terme que constitue la promotion des coopératives. L'ampleur, les conséquences et la durée de cette crise en font une priorité immédiate pour les économistes et les politiques. En matière financière, la tâche s'avère encore plus ardue tant la finance s'est profondément transformée et complexifiée. Les pistes de recherche et les propositions sont très diverses mais toutes tentent d'innover soit sur la base d'analyses déjà connues soit sur la base de théories plus radicales. Par exemple, le débat public voit à nouveau émerger l'idée d'une banque publique d'investissement. Si l'idée date au moins du XVIII^e siècle, elle permet néanmoins de répondre à de nombreuses problématiques comme le *soutien à l'activité économique* ou l'introduction d'institutions à dimension *éthique et collective* dans le système financier comme les banques coopératives.

Ceci dit, qu'apportent réellement les coopératives, et plus exactement les banques coopératives ? La crise financière révèle de nombreux dysfonctionnements du système bancaire, tant dans ses missions que dans le rapport au risque et à la régulation. Les coopératives pourraient alors jouer un rôle particulier. Une étude attentive du mouvement coopératif dans le système bancaire permet de se pencher sur les fondements même des *missions des banques* en général, et des banques coopératives en particulier et sur le rôle de la sphère financière à l'égard de l'économie. À la fois *accompagnatrices de la production* et *évaluatrices des risques*, les banques de manière traditionnelle assument *ces missions essentielles* pour le bon fonctionnement de l'économie qui participent de fait à une bonne régulation du système économique. Or, la crise financière révèle de nombreux dysfonctionnements du système bancaire, tant dans ses missions que dans le rapport au risque et à la régulation. Les coopératives pourraient alors jouer un rôle particulier.

Ainsi, cette contribution s'attache-t-elle à établir ce double examen relatif aux missions des banques, et de manière plus spécifique, à la place des banques coopératives, afin d'étudier leurs apports au système bancaire actuel en pleine instabilité. Pour cela, nous poserons un double constat constituant respectivement la première partie et la deuxième partie : tout d'abord nous nous arrêterons sur la *dénaturation du métier du banquier* en proposant une définition de ce métier grâce à un détour historique, puis nous reviendrons sur la *banalisation des banques coopératives*. Il nous sera alors possible dans une troisième partie de montrer que ce phénomène de banalisation, que beaucoup évoquent, mérite d'être relativisé au vu de deux éléments fondamentaux pour le métier du banquier, *l'accompagnement de la production, et la prise en charge du risque*.

Alors que la banalisation des banques coopératives serait à modérer, elle ne doit pas non plus être considérée comme synonyme de la dénaturation du métier de banquier. Bien au contraire, la définition du métier de banquier permet d'en avoir une autre lecture.

I. - UNE MISE EN PERSPECTIVE DES PRATIQUES BANCAIRES ACTUELLES: DU MÉTIER DE BANQUIER À SA DÉNATURATION

La crise financière a montré de façon saisissante et spectaculaire combien les pratiques actuelles des banques sont de plus en plus associées à des opérations sur les marchés de titres. Conséquence du phénomène de libéralisation financière, justifiée de plus par des théories bancaires, cette évolution s'engage réellement au milieu des années 1980 en France comme dans la plupart des pays dits développés. De fait, les opérations classiques des banques – gestion des moyens de paiements, collecte des dépôts et octroi de crédits –, qui définissent statutairement leur métier, s'avèrent être de moins en moins prédominantes dans le quotidien de l'activité bancaire. À l'occasion de la crise qui s'est déclenchée en 2008, beaucoup se sont interrogés sur les pratiques bancaires. Non seulement leur attitude à l'égard de leurs clients a été critiquée car elles auraient « démissionné » dans

l'accompagnement de l'activité de leur clientèle, mais leurs pratiques sur les marchés financiers ont été décriées car elles contribueraient à une dissémination du risque, source d'instabilité financière avec des conséquences économiques et sociales préjudiciables pour le système dans son ensemble.

L'activité bancaire devient contestée par tous et en toute occasion. Mais en quoi consiste réellement cette activité ? Quel est le cœur de métier du banquier ? En premier lieu, un retour sur les pratiques bancaires dans l'histoire permettra de proposer une définition du métier de banquier. En second lieu, cette construction contribuera à établir avec l'observation des pratiques actuelles la dénaturation de ce métier. Nous soulignerons alors les deux éléments fondamentaux de ce dernier, l'accompagnement de la production et la gestion du risque.

I.1. L'accompagnement de la production : Le cœur de métier du banquier

Revenir sur les pratiques du banquier à travers les âges¹ permet clairement de souligner l'accompagnement traditionnel de la production par les banques et de fait celui également des risques encourus par les entreprises. Ce lien finance/industrie ou selon les auteurs finance/croissance est acquis. Le débat pour autant persiste sur la primauté de l'un sur l'autre. Il s'agit simplement ici de relever au travers des *trois principales opérations qui définissent la banque*, la manière dont elles ont été réalisées dans le temps². Pour appréhender ce retour dans l'histoire, nous distinguons deux phases : la banque de la pré-industrialisation – « vieille banque » pour certains [Landes, 1956] – et la banque de l'industrialisation – « nouvelle banque » ou « banque moderne »³.

L'histoire de la banque est intimement liée à la monnaie. Or, cette période de pré-industrialisation, que ce soit avec les rois de Babylone, durant l'antiquité ou au cours du Moyen-Âge, voit justement l'émergence des monnaies et des banquiers, dont l'activité s'attache pour l'essentiel à la gestion *des moyens de paiement*. L'activité économique, pour sa part, consiste avant tout en *négoce* qui se développe entre les cités au gré des foires ou des comptoirs. La diversité des monnaies – aussi nombreuses que les cités, les princes, les royaumes...– nécessitent de connaître leurs caractéristiques – poids, composants...–, le banquier est *changeur*. Il propose des lettres de foire puis des lettres de change et prend ainsi en charge les risques inhérents au négoce : celui lié à des paiements en un lieu et à l'usage de cette recette en un autre lieu, celui lié à une avance sur une recette future d'une production déjà engagée voire réalisée. Cette forte concentration des pratiques bancaires sur la gestion des moyens de paiement est attisée par l'interdit religieux sur l'usure.

C'est avec l'industrialisation que les banques prennent leur essor, que l'activité de crédit se développe et que les systèmes bancaires se structurent. Au cours des premières phases de l'industrialisation, l'autofinancement étant prédominant – y compris pour les premières manufactures –, les crédits sont avant tout de court terme sur des principes de renouvellement des facilités de trésorerie⁴ [Straus (2011), Bonin (1992)]. Progressivement, avec des industries de plus en plus intensives en capital – chemins de fer, métallurgie, chimie...–, les prêts de long terme deviennent de plus en plus nécessaires et les banques, généralement les banques d'affaires?, répondent à ces nouveaux besoins. De plus, les opérations dites capitalistiques *via* l'émission de titres deviennent aussi un autre canal de financement, les banques s'impliquant fortement dans le financement direct ou indirect. En effet, soit elles prêtent aux industriels, soit elles achètent les titres émis par ces mêmes industriels dont elles conservent une partie pour leur propre compte et une autre part qu'elle se charge de placer auprès de leur clientèle. Une clientèle qu'il est essentiel de ne pas décevoir : familles, amis, relations d'affaires en sont les composantes principales.

Dès lors, on saisit déjà l'importance *du suivi bancaire* vis-à-vis de l'entreprise en place à cette époque. *Le risque est accepté* par la banque et *reste en portefeuille*. Un suivi régulier, mis en place

¹ Pour ce retour sur l'histoire des banques, outre les auteurs cités dans cette partie, il est aussi possible de se reporter par exemple à Hautcoeur (2007 ; 1999), Cameron (1967), Lévy-Leboyer (1964).

² Il est possible de considérer que l'histoire de la banque est assez commune aux pays dits développés aujourd'hui, même s'il existe quelques décalages dans le temps ou de prédominance de certaines catégories de banques sur d'autres, le cas français restant au cœur de notre observation.

³ Notre analyse exclura sciemment la période à compter du premier quart du XX^e siècle jusqu'à ce jour : la forte présence de l'État que ce soit durant l'entre-deux guerres ou la période des Trente Glorieuses (Battilosi et al., 2010) fausserait l'analyse.

⁴ Bouvier (1972, p. 51) précise que ces renouvellement de crédits à court terme suppléent à « [...] l'inexistence organique du crédit à moyen terme et a servi l'introduction et de préparation au crédit de long terme ».

naturellement par le banquier, *est alors indispensable* [Bonin (1992)]. L'accompagnement de la production⁵, la proximité, et l'attention portée au suivi des projets s'expliquent d'autant que :

- (i) le banquier et ses proches investissent leurs propres deniers dans nombre de projets financés [De Mourgues (1988), p. 111 et p.118],
- (ii) le banquier est souvent lui-même originelle ment marchand ou industriel – par exemple le cas du Crédit Lyonnais [Bouvier (1961)] –,
- (iii) le banquier s'engage souvent personnellement dans la conduite des entreprises pour lesquelles il détient des actifs : *le banquier traditionnel n'investit pas, il est investi.*

Ce retour historique nous permet de *souligner à quel point l'accompagnement de la production est au cœur de l'activité du banquier*. Son métier réside dans cet accompagnement rendu nécessaire par la prise en charge – au sens de « originate and hold » – du risque qui reste internalisé à la banque. La surveillance, la proximité, la relation de confiance sont inexorablement associées à cette pratique. *Le banquier détient bien un savoir spécifique* [Guille (1994)] qui nécessite l'inscription dans le temps de la relation. D'ailleurs, cette dimension qualitative de la gestion du risque connaît aujourd'hui un renouveau à l'époque de la prise de conscience – provenant entre autre du marketing – d'ancrer les transactions dans le relationnel. Maque et Godowski (2009) estiment qu'il est nécessaire d'associer cette dimension qualitative aux pratiques quantitatives contemporaines de gestion du risque.

Mais depuis une trentaine d'années, ces pratiques fondatrices et fondamentales semblent être délaissées au profit d'activités de titres plus spéculatives qui induisent un nouveau rapport au crédit et au risque.

I.2. Des pratiques bancaires actuelles marquées par la marchéisation, à l'origine d'un nouveau rapport au risque et au crédit

Le nouveau rapport au risque qui s'instaure dans le milieu bancaire découle de la *titrisation* et de la *marchéisation* de l'activité des banques, elles-mêmes corollaires du processus en œuvre depuis le début des années 1980 de désintermédiation bancaire et de l'accentuation de la concurrence – entre banques et avec d'autres secteurs tels celui des compagnies d'assurance. De fait, un phénomène de banalisation/uniformisation des banques s'instaure également. De quelles manières ces évolutions sont-elles venues affecter la gestion du risque des banques et leur conception de l'activité d'octroi de crédit, et en conséquence, de leur mission d'accompagnement de la production ?

Le phénomène de titrisation affecte l'actif comme le passif des banques. La marchéisation se définit comme « [...] *l'abandon du financement bancaire traditionnel et son remplacement par un financement par titres de plus en plus soumis aux conditions des marchés financiers* » [Élie (1992), p. 10]. Ce même auteur estime que cette marchéisation s'est mise en place à la suite de la crise de la dette des Pays en Voie de Développement des années 1980. Déjà, « [...] *les risques de rupture que faisait peser cette crise sur le système financier international incitèrent les banques à partager et à généraliser les risques de financement* » [Élie (1992), p. 10]. Ainsi la marchéisation témoigne-t-elle d'une forte évolution de l'approche de *la gestion du risque* par les banques ; elles sont passées du modèle classique « originate and hold » à celui du « originate, repackaging and sell ». Servigny et Zelenko (2003, p. 34) rappellent que :

« [...] un établissement de crédit a le choix entre deux comportements face à un risque : soit accepter de porter et gérer le risque [lui]-même par diversification et surveillance des emprunteurs, soit le transférer c'est-à-dire le recéder à un tiers ».

À ces deux modèles de gestion du risque, s'associent deux approches différentes de la gestion client. L'une est clairement centrée sur le client ; il s'agit d'une analyse au cas par cas souvent inscrite dans le long terme afin d'optimiser la connaissance du client, de son ou ses projet(s) et du (des) risque(s) encouru(s). Elle suppose que le banquier ait *une vision globale de son client* et qu'il *l'accompagne dans sa production*. Ici, le crédit est un actif financier bien sûr pour la comptabilité du banquier mais c'est surtout *un actif économique* qui supporte une activité productive et dont le succès ou l'échec

⁵ Une éventuelle objection de l'accompagnement de la production par les banques pourrait être formulée en faisant état de leurs achats de titres d'États : cela laisserait supposer que ces achats ne contribuent en rien à un financement de la production. Pourtant, une étude attentive montre que les fonds levés par les États sont affectés pour beaucoup à de grands travaux : les chemins de fer en sont un exemple.

importe au financeur – essentiellement pour les risques de liquidité et de solvabilité que cela peut entraîner pour la banque.

La seconde approche renvoie à une analyse en termes de portefeuille et de concentration du risque. Des modèles d'évaluation du risque – soit le *rating* interne – sont alors largement usités. Il s'agit de méthodes qui évaluent indifféremment le risque de crédit d'une entreprise ou d'une institution financière comme le scoring – analyse discriminante –, les méthodes statistiques de type RAROC (Risk Adjusted Return on Capital) ou l'analyse financière. Souvent inspirés des modèles basés sur la VAR pour les risques de marché, des modèles plus complexes [Hamisultane (2008)] ont été conçus par les banques pour mesurer l'exposition au risque de leur portefeuille de crédit⁶. Dans cette approche, il importe davantage de gérer le crédit comme un actif parmi d'autres dont la rentabilité et les pertes éventuelles peuvent être compensées par d'autres créances. Le crédit se conçoit plus *comme un actif financier, un risque à gérer intégré dans un portefeuille*, que comme un actif économique avec un projet et un client.

La seconde pratique est devenue clairement prédominante. En effet, avec la titrisation des créances qu'elles détiennent en portefeuille, les banques se défont du risque, participant à la fragilité systémique du marché des produits financiers et transformant leur approche du risque [Ansart et Monvoisin (2012)]. Cette tendance à la titrisation trouve encore un nouveau support avec le développement des produits de transferts de risques dont notamment les CDO et CDS de la fin des années 1990 et dont l'usage s'est largement développé au début des années 2000 [BIS, 2003 ; BRI]⁷.

Finalement, la vision même du crédit et de son objet s'en trouve de fait impacté. En effet, n'étant pas destiné à être conservé en portefeuille, *le projet, le véritable objectif du crédit, ne mérite pas une attention particulière*, une évaluation attentive du risque, et de fait un suivi minutieux, le crédit est avant tout un *simple actif financier*. La surveillance – ou le « monitoring » – associé au mode de gestion du risque « originate and hold » ne revêt plus les mêmes exigences, la même nécessité. Certains, dont J. De Larosière (2008, p. 12) – ancien directeur du FMI et ancien gouverneur de la Banque de France – n'hésitent pas à parler de *perte de sens du risque* au sujet des banques. D'autres, dont les économistes de la BRI, font état de prises de risques excessives de la part des banques lors de la mise en évidence du canal de prise de risque au travers de la transmission de la politique monétaire [Gambacorta (2009)]. Un rapport du Conseil d'Analyse Économique français souligne que :

« [...] le comportement de la banque se met à changer. Elle passe d'une logique de transformation, qui consiste à suivre sa liquidité, à mesurer et escorter le risque de contrepartie dans la durée, à une logique de refinancement par les marchés qui est, à la fois, plus globale, plus à court terme, et plus rentable (du moins dans l'immédiat). » [Betbèze, Couppey-Soubeyran et Plihon (2011), p. 149]

Les pratiques bancaires ont incontestablement évolué, modifiant le métier du banquier aussi rapidement que profondément. Ceci dit, ces mutations sont récentes et un examen attentif montre qu'elles n'ont pas la même signification pour tous les établissements de crédit. Les nouvelles configuration et pratiques du système bancaire entameraient les spécificités des banques coopératives et ainsi, leur raison d'être.

II - LA BANALISATION DES BANQUES COOPÉRATIVES À MÊME DE FAVORISER UNE DÉNATURATION DU MÉTIER DE BANQUIER ?

Le comportement des banques a donc grandement évolué. Ceci dit, en est-il de même pour les banques coopératives qui depuis leur création cultivent leur singularité ? Une première approche semblerait amener à une réponse affirmative. En effet, un processus de banalisation est régulièrement évoqué depuis le début des années 1990 et un certain nombre d'études portant sur les banques coopératives – et quelque soient les interrogations qui leur sont associées⁸ – font généralement état

⁶ On peut citer CreditMetrics (JP Morgan), CreditRisk+ (Crédit Suisse), Portfolio Manager (KMV, Kealhofer, McQuown et Vasicek) ou CreditPortfolioView (McKinsey)

⁷ Ce recours accru aux CDO et CDS concourt au rapprochement des deux secteurs de la banque et de l'assurance et invitent à soutenir l'affirmation d'un mode de gestion du risque par mutualisation et/ou externalisation des créances.

⁸ Voir notamment Coté (2001), Disalvo (2002) ou Richez-Battesti (2006).

de ce mouvement de banalisation. Ce dernier est entendu comme *une remise en cause de leur identité* que certains estiment économique et politique.

Sont alors listés comme facteurs de cette tendance les éléments législatifs et réglementaires, la concurrence, le développement des TIC dans le domaine bancaire mais surtout la *taille même des banques*. Avant d'étudier cela en détail par le biais des deux axes du métier du banquier – l'accompagnement de la production et la gestion du risque –, il convient de rappeler ce qui fait la spécificité de ces institutions et de commencer à apprécier, au vu de leur insertion dans le système bancaire, en quoi elles ont pu être impactées par les évolutions de leurs consœurs.

II.1. L'identité des banques coopératives face à la banalisation et à l'évolution du système bancaire

Les banques coopératives s'inscrivent sans restriction dans le mouvement coopératif et doivent répondre en tout point à la spécificité de ce type d'organisation. Ainsi, l'identité coopérative⁹ – d'une banque ou autre – se base fondamentalement sur la combinaison d'une association de personnes et d'une activité économique [Vienney (1980, pp 15-16)]. Une coopérative est donc une *société de personnes*, et non de capitaux. Elle se constitue non pas pour être profitable, mais pour *répondre à des besoins* en termes de moyens – matériels ou immatériels – auxquels une frange de la population ne peut accéder¹⁰. L'objectif n'est ainsi pas la rémunération du capital, mais l'amélioration du bien-être d'une collectivité par la mise en commun de ressources.

Constitués en communauté et rassemblés au sein d'une coopérative, les individus ont alors une double qualité tout à fait originale : sociétaires – et non pas actionnaires – et clients, producteurs et consommateurs, prêteurs et emprunteurs... De fait, les coopératives se définissent essentiellement au travers de *valeurs* – au cœur des relations entre les personnes –, *de principes d'actions*, et d'une *éthique*. Cette identité, qualifiée de politique au sens de l'objectif de l'institution, induit une identité socio-économique ; le mode de fonctionnement de l'organisation coopérative doit être en accord avec son identité politique. C'est ainsi que cette dernière se caractérise notamment par un mode de gouvernance fondée sur la démocratie économique, le principe d'un homme, une voix, l'implication des sociétaires dans la conduite de la coopérative, une forte assise locale – le lien avec le territoire –, un capital collectif indivisible au service de la communauté qui suppose une internalisation des risques et l'affectation d'éventuels gains à la constitution de réserves impartageables.

Pour beaucoup d'observateurs, cette *identité coopérative* – et ceci également dans le secteur bancaire – *aurait connu a minima une transformation, voire une crise*. Celle-ci serait intervenue au cours des années 1990 sous l'influence de l'internationalisation et de l'intensification de la concurrence commune à tout secteur – bancaire et non bancaire comme coopératif et non coopératif –, et renforcé par le processus de déréglementation-réglementation marquant du secteur bancaire, attisé encore pour l'Europe avec la construction du marché unique.

Mais plus encore, les lois bancaires françaises de 1984¹¹, puis les lois européennes de 1993 et 1996¹² contribuent à une banalisation des banques coopératives dans le paysage bancaire en les privant de certains privilèges et spécificités – comme les produits distinctifs tels les livrets – et en les assimilant à des banques commerciales puisque s'impose le principe de la banque universelle et la déspecialisation du secteur. Le décloisonnement des circuits de financement d'une part, et la constitution du marché unique européen d'autre part, stimulent la concurrence entre intermédiaires financiers. La spécialisation des banques coopératives en tant que banque de détail dédiées

⁹ L'Alliance Internationale Coopérative a défini l'Identité Coopérative Internationale au travers des valeurs et principes suivantes : la prise en charge et la responsabilité personnelles et mutuelles, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité. Fidèles à l'esprit des fondateurs, les membres des coopératives adhèrent à une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et l'altruisme [ACI, 1995].

¹⁰ Voir les débuts du mouvement coopératif au cours du XIX^e siècle.

¹¹ Ainsi, la dénomination « établissement de crédit », outre les banques AFB, s'ouvre-t-elle aux banques coopératives et mutualistes et aux caisses de Crédit municipal qui perdent leurs spécificités relatives à leurs opérations. Pour prétendre à être un établissement de crédit, il suffit les institutions financières « [...] effectuent à titre professionnel des opérations de banques » (Code Monétaire et Financier).

¹² Les caisses d'épargne, catégorie particulière de la loi bancaire, deviennent elles-mêmes des banques coopératives en 2000 [Goux, 2010]. Comme le soulignent alors Bradley et Descamps (2005, p. 273) : « [...] la banalisation des circuits de financement [a] estompé les anciens clivages [...]. Il est devenu plus pertinent de distinguer aujourd'hui les établissements en fonction de la nature de leur métier qu'en fonction de leur statut ».

essentiellement aux ménages et petits entrepreneurs s'en trouve déstabilisée. *A priori*, les frontières entre banques commerciales, banques coopératives, institutions financières se sont évanouies, la réglementation les a effacées.

Durant cette période, en France, l'État dans la perspective du marché unique européen s'appuie sur les banques coopératives pour redessiner le secteur à compter de 2001. *De nombreux rapprochements ont lieu et la création de filiales favorise des opérations boursières et concurrentielles* avec la création de groupes gigantesques (Banques Populaires- Caisse Epargne) ou de groupes hybrides (Crédit Mutuel – CIC) [Richez-Battesti et al. (2006)]¹³. En conséquence, ces évolutions façonnent un nouveau secteur bancaire français où la présence des banques coopératives est toujours marquée, et ce dans les premières places derrière BNP-Paribas qui affiche un PNB deux fois supérieurs à ces concurrentes au début des années 2010 – quelques 40 milliards d'euros. Se retrouvent en effet derrière cette banque commerciale, le Crédit Agricole SA¹⁴, la Société Générale – évidemment non coopératif –, le groupe BPCE avec des PNB relativement équivalents. Vient ensuite – avec un PNB encore deux fois moindre – de nouveau un groupe coopératif, le Crédit Mutuel-CIC.

Les banques coopératives ainsi se banalisent, et ce au moins à travers deux phénomènes, *celui de l'augmentation de leur taille* qui témoigne de processus de croissance externe et de leur insertion – au moins de prime abord – dans le processus de concurrence et *celui de la négation de leur statut spécifique* du fait de la réglementation bancaire.

II.2. Un premier élément central de banalisation potentiellement à même de déstabiliser l'accompagnement de la production : la taille des banques coopératives

La déréglementation et la constitution du marché unique européen plongent au cœur de la concurrence les banques commerciales et les banques coopératives. D'un même coup, les banques coopératives semblent soumises à la même course à la *taille critique et à la rentabilité*. Face à cette évolution, les caractéristiques identitaires des banques coopératives paraissent affectées. Les banques coopératives connaîtraient une évolution identique à leurs consœurs commerciales et prendraient de fait de la distance vis-à-vis du cœur du métier du banquier et de leur gouvernance démocratique. L'accompagnement de la production propre au métier séculaire du banquier et particulièrement en phase avec les principes constitutifs des banques coopératives serait remis en cause.

Quels sont les arguments qui abondent en ce sens ? Au-delà de la simple question de la taille, des éléments induits relèvent aussi bien d'une nécessaire centralisation organisationnelle en lien avec leur intégration dans le système bancaire et des liens avec la Banque Centrale que d'une économie de ressources – voire d'exigence de rentabilité – s'exprimant notamment par le développement de méthodes de scoring en phase avec l'implémentation des technologies de l'information et de la communication.

Avec l'élargissement de la taille des banques coopératives, celles-ci ont introduit un niveau accru de centralisation. Cette introduction semble *fragiliser la place du local dans l'activité*, et par voie de conséquence l'ancrage territorial qui la caractérise. En effet, les coopératives se distinguent par un modèle originel de type « bottom-up » et fédératif – soit la constitution d'un réseau où les caisses locales et régionales ont une autonomie décisionnelle assez notable –, forcément en phase avec leur identité démocratique. Ces caractéristiques organisationnelles originelles favorisent la proximité et l'accompagnement de la production. Pourtant, les évolutions en termes de croissance et d'intégration plutôt « top-down » du fait de la concurrence ont instruit une certaine centralisation du pouvoir de décision et du contrôle stratégique¹⁵. S'ensuivent logiquement une diminution de l'autonomie locale et régionale et le développement d'un sociétariat formel – en opposition à un sociétariat impliqué [Di

¹³ On peut citer entre autre l'acquisition de Natixis par le groupe Banque Populaire, l'introduction de Crédit Agricole SA en bourse etc... Plus récemment, les Banques Populaires et la Caisse d'Épargne ont fusionné.

¹⁴ « *Les augmentations de capital par croissance externe, ont permis d'emboîter intelligemment banque coopérative et banque SA en tentant de conserver le contrôle financier aux mains des banques coopératives* ». [Richez-Battesti (2006)]

¹⁵ La structuration des nombreuses caisses locales s'est faite par des processus de regroupement entre les niveaux local, régional et national. Selon une logique « bottom-up », les caisses locales s'associent pour créer une caisse fédérale d'envergure régionale, puis des caisses régionales se regroupent pour mutualiser leurs moyens dans une confédération.

Salvo (2002)]. Ces changements ne peuvent que *réduire la qualité de l'accompagnement de la production* que les banques coopératives semblent *par essence* positionner au cœur de la conception de leur métier.

Un second argument semble corroborer cette tendance. Il s'agit de l'usage accru des technologies bancaires telles que décrites plus haut, supporté par l'implémentation de systèmes d'information qui standardisent les méthodes de sélections des emprunteurs. Ces pratiques et technologies heurtent là encore les pratiques originelles des banques coopératives qui gouvernent l'approche client. En effet, elle s'appuie traditionnellement sur de *forts éléments qualitatifs* dans l'appréciation du projet du client. La notion de projet du client est importante.

L'ancrage local renforce la proximité entre la banque coopérative et les emprunteurs qui optimisent le traitement de l'information *personnalisée et privée*¹⁶. De plus, les banques coopératives se sont historiquement développées selon une logique de proximité¹⁷ diversement déclinée¹⁸. Pourtant, ces caractéristiques de relation de proximité, qualitative, et de long terme s'avèrent dissonantes avec l'introduction des technologies bancaires et systèmes d'informations évoqués. Là encore, des arguments en faveur d'une banalisation des banques coopératives et leur éloignement vis-à-vis du cœur du métier de banquier sont à constater.

Ces changements relatifs à la taille croissante des groupes bancaires coopératifs incitent à *corroborer un phénomène de banalisation*, et en conséquence, une mise à mal de la capacité des banques coopératives à contribuer à la conduite d'un métier de banquier entendu dans son essence.

II.2. Un deuxième élément central de banalisation potentiellement à même de déstabiliser la gestion du risque : le contexte légal et réglementaire

Ainsi, taille croissante couplée à une centralisation accrue et développement de technologies bancaires de type scoring devraient impacter le mode de gestion du risque. Là encore, les indices de banalisation et de distanciation d'une pratique bancaire traditionnelle devraient être patents. Revenons sur ces éléments au miroir des pratiques coopératives originelles.

Comme pour l'accompagnement de la production, les pratiques originelles de gestion du risque par les banques coopératives sont en adéquation avec les pratiques séculaire du métier de banquier. Les banques coopératives conçoivent leurs relations financières dans des **échanges plus larges, en lien avec la vie de la coopérative et de la communauté**. Deux éléments soutiennent cette position :

- les raisons d'être des banques coopératives – soit la constitution d'un outil bancaire mutualisé destiné à satisfaire les besoins d'une communauté –, et le capital collectif indivisible supposent une gestion du risque intégré de la part des coopératives et,
- l'ancrage territorial et le système de sociétariat sont à l'origine de relations de long terme où l'échange d'information est intimement lié à la relation.

Non seulement, l'accroissement de la taille des banques coopératives réduit *de facto* le lien avec la ou les communautés. Mais, les processus de recentralisation évoqués plus haut diminuent l'ancrage territorial et les relations de proximité. La connaissance des besoins, des situations des clients et de fait des projets devraient s'en trouver amoindris. Il s'ajoute alors la constitution ou l'intégration dans les groupes bancaires de sociétés dédiées aux activités sur les marchés financiers. La gestion du risque partirait elle aussi en déliquescence...

Cette évolution semble d'autant plus plausible que les réglementations – fortement induites pas les théories bancaires – instaurent une conception des banques limitée à des intermédiaires financiers qui fournissent de la liquidité [Gurley et Shaw (1955), (1960)]. En rien, elles ne sont des acteurs particuliers. La spécificité des banques en général, et des banques coopératives en particulier, est alors ainsi évacuée de fait. Évidemment, ce sont pour ces raisons que la fonction d'octroi de crédit n'a

¹⁶ Il est d'ailleurs reconnu que cette gestion décentralisée favorise un meilleur traitement de l'information qualitative tandis que l'articulation des centres de décision, influencé par la taille de la structure, réduit les relations d'agence au sein de l'organisation financière [Stein (2002)].

¹⁷ La notion de proximité s'appuie sur différents registres [Gilly et Lung (2008)].

¹⁸ La proximité géographique est créée par l'implantation de caisses locales sur tout le territoire français. La proximité sociale émane du groupement de personnes constituant le sociétariat et l'organe de direction élus favorisant l'encastrement des relations financières dans des réseaux sociaux. La proximité organisationnelle repose sur le regroupement professionnel et la proximité institutionnelle induisant le partage de valeurs.

plus rien de spécifique non plus et la question du projet économique n'est pas à l'ordre du jour. Or, les réglementations de Bâle s'appuient sur ces conceptions. Ancrant la réglementation sur des ratios ramenés aux fonds propres, elles ne prennent pas non plus en considération la nature particulière du capital social des banques coopératives. Le cadre réglementaire peut contribuer lui aussi à instaurer des pratiques de gestion du risque basées sur le scoring et le principe de diversification. L'attachement à une communauté peut alors être significatif d'une surexposition à une catégorie de risques, et de fait non souhaitable ou soutenable.

La thèse de la banalisation des banques coopératives vient étayer également d'idée d'un processus de dénaturation du métier de banquier chez les banques coopératives concernant la prise en charge du risque, et ce en dépit de caractéristiques identitaires particulièrement favorables à cette approche du métier du banquier. Cette thèse est-elle véritablement significative ?

III. - LE CŒUR DE MÉTIER DES BANQUES COOPÉRATIVES MAINTENU

Comme toutes les entreprises bancaires, les banques coopératives se sont regroupées *via* des processus de concentration et de mutualisation afin de préserver, voire de renforcer, leur part de marché et continuer de fournir des services bancaires et financiers à tous. Ces processus ont renforcé le pouvoir de la technocratie et le pouvoir de l'entreprise, au détriment du groupement de personnes¹⁹.

Toutefois, en approfondissant l'analyse au travers des deux axes du métier de banquier – l'accompagnement de la production et la gestion du risque –, il s'avère que les banques coopératives parviennent à *préserver certaines de leurs spécificités*. Il est ainsi possible de montrer que, tant pour l'accompagnement de la production que pour la gestion du risque, certains éléments perçus précédemment comme déstabilisateurs doivent être relativisés, esprit et valeurs coopératives semblent être préservés.

III.1. L'accompagnement de la production maintenu

Trois constats concourent à l'affirmation que l'accompagnement de la production est préservé : *les activités de titres restent limitées*, l'organisation coopérative *maintient la territorialité des activités du banquier* et enfin *la logique de service perdure* face à la logique de profit.

Le maintien des activités de cœur du métier bancaire

Nous l'avons vu, la banalisation des banques coopératives reposerait sur plusieurs éléments et elle laisserait croire qu'elles s'inscrivent désormais dans *deux tendances fortes, la déspecialisation* en termes d'activités – développement des activités sur titres²⁰ au détriment des activités de crédit à la clientèle ...– et de clientèle, synonyme d'un *éloignement, voire d'émancipation de leur cœur de métier*.

Cette thèse connaît déjà une première nuance à la lumière des données de la Commission bancaire. La comparaison de la part relative des activités de crédit à la clientèle dans les banques coopératives et les banques commerciales montre *une différence réelle* dans les activités dominantes de chacune. En 2008, la part des activités de crédit à la clientèle représentait 46% de l'actif total des banques coopératives ; à l'inverse ces activités s'élevaient à 24% du total de l'actif des banques commerciales. Concernant les activités d'opérations sur titres, elles représentent 10,5% de l'actif total pour les banques coopératives, contre 39,5% pour les banques commerciales. Les banques coopératives ont donc été moins affectées par la désintermédiation et elles limitent leurs activités de titres.

De même, le phénomène de déspecialisation est aussi à nuancer. Les banques coopératives n'ont plus le monopole de certains produits bancaires mais la spécialisation de la clientèle reste d'actualité.

¹⁹ Vienney (1980) met en garde contre le processus de déséquilibre possible en faveur de la logique sectorielle et professionnelle de l'activité par rapport à la logique du service aux membres, tel un « retournement ».

²⁰ Nous reprenons la typologie utilisée dans les documents de la Commission Bancaire- Activité des établissements de crédit.

Si la part des financements aux entreprises tend à se stabiliser après une baisse, celle aux ménages et aux administrations se confirme et se renforce²¹. Dans tous les cas, les services aux entreprises restent nettement plus importants pour les banques coopératives que pour les banques commerciales.

Une configuration organisationnelle évoluant mais préservant la territorialité

Émergeant des besoins du territoire au XIX^e siècle [Gueslin (1998)], les banques coopératives ont participé à la structuration d'une offre bancaire de proximité [Richez- Battesti et al. (2006, p 148)]. Ces logiques d'ancrage territorial permettaient aux banques coopératives d'offrir des services bancaires aux épargnants comme emprunteurs exclus du système bancaire.

Aujourd'hui, en France elles représentent 54,4% des guichets permanents, contre uniquement 14,8% pour les banques commerciales²² ; cette configuration est bien sûr le fruit de l'histoire, mais, malgré les processus de concentration présentés précédemment, les banques coopératives préservent leur ancrage territorial du fait de leur organisation coopérative.

De ce fait, la place des caisses locales s'avère fondamentale dans l'exercice et le maintien de l'identité coopérative de la banque²³. Les caisses locales ne sont pas supprimées – de nouvelles caisses se créent encore aujourd'hui – alors que le processus de fusion-absorption des sociétés de capitaux détruit des agences locales. La création de filiales non coopératives et de groupes bancaires hybrides a souvent été montrée du doigt pour étayer la thèse d'une perte d'identité coopérative. Pourtant, dans la répartition du pouvoir, on constate que le pouvoir coopératif, celui des caisses locales, *restent dominants*. Ainsi, les caisses locales sont-elles le ciment, en terme organisationnel et en termes de valeurs, de l'activité bancaire et de l'activité coopérative.

Logique de service versus logique de profit

La logique *prédominante du service* des banques coopératives continue à s'opposer à celle du profit marquant largement l'approche client des banques commerciales. En premier lieu, la double qualité des sociétaires clients est au cœur du projet de la coopérative permet de mieux connaître les besoins des usagers et favorise des relations de long terme entre la banque et son client. En second lieu, des logiques de rétribution des chargés de clientèle, déconnectant la rémunération du produit vendu, incitent à privilégier la relation client²⁴. De la sorte, les chargés de clientèle sont encouragés à répondre aux besoins de leurs clients dans le long terme, plutôt que de vendre certains produits pour leur rémunération personnelle à court terme.

Historiquement, les banques coopératives ont voulu répondre à l'exclusion financière, il s'agissait alors de soutenir la petite production artisanale et agricole, participant de la sorte à la dynamique économique locale. Aujourd'hui, *cet accompagnement de la petite production reste essentiel au développement local*. Dès lors, elles continuent d'y contribuer grâce à des partenariats avec la finance solidaire sous différentes formes ²⁵[Artis (2012)].

²¹ Depuis 2003, la part des concours dans le financement des entreprises continue de décroître légèrement passant de 14% en 2003 à 11% en 2008 tandis que la part dans le financement des particuliers continue de croître de 48% à 51 % entre 2003 et 2008 (Commission bancaire, 2008). Les concours de ces mêmes clientèles dans les banques commerciales sont très différents : les concours pour la clientèle de sociétés non financière représentent 41%, les entrepreneurs individuels seulement 4%, les particuliers 33% et les non-résidents presque 16%.

²² Pour calculer la part des banques coopératives dans le nombre de guichets permanents en France, nous nous appuyons sur les chiffres de la commission bancaire pour l'année 2009. Nous avons exclu la Banque Postale des guichets des banques coopératives comme des banques commerciales car sa stratégie est liée à sa mission de distribution du courrier et non à son métier de banquier. Aussi, les guichets de la Banque Postale, et des autres établissements de crédit représentent 30.8% du territoire (dont 27.2% uniquement pour la Banque Postale).

²³ La structuration des nombreuses caisses locales s'est faite par des processus de regroupement entre les niveaux local, régional et national. Selon une logique « bottom-up », les caisses locales s'associent pour créer une caisse fédérale d'envergure régionale, puis des caisses régionales se regroupent pour mutualiser leurs moyens dans une confédération.

²⁴ En effet, dans certaines banques coopératives les chargés de clientèle ne sont pas commissionnés ou de façon indépendamment des produits vendus

²⁵ Comme des subventions à des organisations de microcrédit, participation à des associations de finance solidaire (France Active), co-crédation de sociétés financière solidaires (Caisse Solidarité Nord Pas de Calais).

Ainsi, en approfondissant l'analyse en terme de métier de banquier avec ses composantes d'accompagnement de la production et de gestion du risque, il s'avère que les banques coopératives parviennent à préserver certaines de leurs spécificités. D'abord, elles semblent maintenir leurs activités autour du cœur de métier du banquier et en faveur *des clientèles les plus sensibles* – comme les entrepreneurs (individuels ou PME) plus touchés par le rationnement du crédit. Puis, le cœur du dispositif coopératif reste la caisse locale détenue par les sociétaires qui centralise les relations de financement, les relations de travail et les relations de gouvernance alors que la concurrence bancaire incite à un rapport anonyme au territoire dans lequel il n'est qu'un réceptacle à des activités productives en fonction de coûts de transaction et d'autres opportunités. Enfin, les formes indirectes de mobilisation du sociétariat vers les projets locaux maintiennent la sauvegarde des valeurs, sous une forme plus *partenariale*.

III.2. Une gestion du risque préservée au travers d'une gestion intrinsèquement solidaire

Les banques coopératives maintiennent des caractéristiques essentielles du métier de banquier dans l'accompagnement de la production, mais aussi *dans la prise en charge du risque*. À l'instar du banquier du XIX^e siècle, les banques coopératives s'attachent à mieux apprécier le risque client sans le disséminer ensuite par des pratiques de titrisation.

En effet, pour les banques coopératives, on observe que se sont plutôt des processus de mutualisation, de solidarisation entre les caisses locales qui gouvernent le mode de gestion des risques. Nous avons vu que les pratiques de titrisation incitaient à apprécier avec moins d'attention le risque car celui-ci était généralement extrait par la suite des bilans bancaires, et de fait sa prise en charge – et l'accompagnement du client qui devrait en découler. Une observation des pratiques bancaires coopératives permet d'une part (i) de souligner la prise en charge maintenue du risque dont témoigne leur approche-client et l'accompagnement du projet du client, et d'autre part (ii) la persistante du principe de *gestion internalisée du risque* en lien avec la structure du capital d'une coopérative.

Un risque mieux apprécié dans la sélection des projets et dans les décisions de financement

Malgré des convergences du fait de la concurrence bancaire et de la formation des personnels du secteur, les banques coopératives au niveau régional et local conservent encore aujourd'hui une méthodologie bancaire propre qui intègre globalement l'évaluation du projet, la signature du crédit et le suivi de l'activité. En réalité, elles sont contraintes par leurs statuts d'entreprise – et non par celui bancaire ! – de privilégier la logique coopérative en opposition à la logique actionnariale. Elles accompagnent les besoins de leurs sociétaires-clients dans le développement de leurs activités économiques :

- (i) elles *instruisent* les dossiers selon des modalités parfois atypiques –collégiales – mais toujours minutieuses,
- (ii) elles *évaluent* les projets au plus près afin d'en mesurer la viabilité, *critère fondamental dans l'octroi du prêt* puisqu'il s'agit de servir la communauté – et un échec économique dessert la société – et puisqu'il conditionne le remboursement alors que ces banques ont eu longtemps des structures financières fragiles,
- (iii) et elles *suivent* les emprunteurs dans leurs activités.

Ainsi, dans les banques coopératives, le crédit à la production n'est donc pas un simple *actif financier* de plus, dont la probabilité de défaut se mesure à l'aune de ce qui est supportable ou non par l'intermédiaire financier. Le crédit à la production est bien porteur de projet pour le collectif – l'économie –, dont on mesure la faisabilité et la rentabilité de long terme, *c'est un actif réel à venir*. La question du défaut se met en perspective des profits à venir car si les entreprises s'endettent à terme, c'est dans le but de générer une certaine activité et un certain profit à terme [Lavoie (1996), p. 285-287]. C'est l'approche même du crédit qui diffère en plus de l'approche du risque. D'ailleurs, il est remarquable, alors qu'elles s'adressent souvent à une population plus fragile, qu'elles obtiennent les meilleurs taux de recouvrement !

Une structure de capital qui permet une approche différente du risque

La structure spécifique du capital d'une coopérative, et par voie de conséquence d'une banque coopérative, contribue également à une approche du risque différente de celle qui prime chez les banques commerciales ces dernières décennies. Une banque coopérative s'appuie sur un capital

collectif indivisible au service de la communauté, qui s'accroît grâce aux réserves impartageables, à l'augmentation du nombre de membres, et aux réinvestissements des excédents de gestion du fait de la redistribution limitée des excédents aux membres²⁶. De cette contrainte statutaire, *la logique actionnariale de court terme n'existe pas dans les banques coopératives* ; la pression à la rentabilité à court terme, plus importante dans les activités de titrisation que dans les activités de crédit, s'amenuise.

Ce caractère collectif du capital, des gains mais aussi des pertes induit une approche de la gestion du risque différente. Intrinsèquement, le risque est internalisé puisque le principe est de construire une structure à même de se fournir ses propres services – l'épargne des uns permet les crédits aux autres. De fait, il s'agit bien pour la communauté de s'édifier une organisation – la coopérative – à même de prendre en charge les risques²⁷. Cette logique coopérative assure un capital de stabilité et leur permet de garder conserver le risque en interne. Néanmoins, comme nous l'avons évoqué précédemment, les banques coopératives comme leurs concurrentes se sont engagées sur les marchés de la titrisation en choisissant de créer des filiales telle la filiale très controversée Natixis. Cette stratégie révèle la volonté de séparer les deux métiers, entre banquier et opérateur de marché, avec des logiques et des risques différents. Elle s'avère aussi une stratégie qui limite la diffusion de la logique de dissémination des risques.

En conséquence, les banques coopératives *continuent à réguler le risque en évaluant les projets économiques dans leur globalité*. Historiquement, l'activité de gestion du risque du banquier incluait à la fois *l'évaluation première, une instruction attentive du projet, puis sa gestion* qui correspondait à un suivi du risque, et de fait de l'activité associée. Il ne s'agissait pas de mesurer le risque uniquement dans sa dimension financière – soit comment couvrir les pertes en cas de difficulté et de réalisation du risque –, pour l'entreprise ou pour la banque, il s'agissait de le mesurer par rapport à la faisabilité – et la rentabilité – du projet dans son ensemble. Or, c'est précisément ce que défendent les banques coopératives.

Ainsi, les banques coopératives internalisent le risque au lieu de s'en débarrasser, de le disséminer (tableau 1). Or, la corrélation semble forte entre la maîtrise du risque, son traitement et sa gestion. Le modèle des banques coopératives, lui, ne paraît pas être à l'origine de dysfonctionnements majeurs en matière de crédit et de prise de risques excessives, au contraire, il semble favoriser une forme de stabilité. C'est bien quand elles adoptent les récentes pratiques bancaires des banques commerciales qu'elles sont au milieu de la tourmente.

TABLEAU 1

Les établissements de crédit et la gestion du risque

	Banques Coopératives	Banques traditionnelles	Banques contemporaines
Modèle d'institution financière	Banques de financement à vocation sociale	Banques de financement	Intermédiaire financier
Évaluation du risque	Évaluation du projet collégiale (expérience)	Évaluation du projet (expérience)	Modèles de probabilité, gestion de portefeuille
Gestion du risque	Internalisation par intégration Modèle coopératif	Internalisation par conservation Modèle « originate and hold »	Externalisation Modèle « originate, repackage and sell »
Suivi de la créance	Proximité car agents d'une même organisation	Proximité relationnelle	Distance et cession

²⁶ La rémunération est faible dans les statuts, elle est souvent nulle dans les pratiques

²⁷ Au pire, certains pourraient dire que les risques sont répartis : justement, ils sont répartis et non pas disséminés, et ceci de plus au sein d'une même communauté dont chaque membre a accepté les règles du jeu.

On peut estimer que les banques coopératives, comme les banques lorsqu'elles exerçaient traditionnellement leur métier, se présentent comme *un véritable régulateur du crédit et donc du risque à l'échelle de l'économie*. Elles détiennent un véritable droit de veto sur l'octroi d'un prêt et de fait, exercer un droit de vie sur un projet jugé, selon que son niveau de risque, « acceptable » pour l'économie [Ansart et Monvoisin (2012)]. Elles servent de « filtre » à des investissements dangereux économiquement pour le capital de l'emprunteur, pour les salariés associés et pour les fonds mobilisés. Le risque, le danger, économique ainsi évité permet d'enrayer toutes les conséquences néfastes pour l'ensemble des partenaires économiques et financiers et tout effet de contagion. Il s'agit bien d'une *régulation du risque à un niveau microéconomique mais aussi dans une certaine mesure macroéconomique*.

À l'heure où tous s'interrogent sur la régulation financière et bancaire, il semble incontournable qu'en matière de crédit, les banques coopératives puissent servir de support à la réflexion. Aujourd'hui avec la dénaturation de leur métier, les banques classiques ne remplissent plus leur fonction de régulation du risque économique ; pire, elles sont elles-mêmes productrices de risques.

CONCLUSION

L'année des coopératives est l'occasion de s'interroger sur leurs singularités par rapport aux autres entreprises, et plus particulièrement dans le domaine bancaire et financier. Ce secteur a été fortement critiqué et secoué par les crises successives et de réelles interrogations ont été posées sur leurs responsabilités, ou leurs irresponsabilités. Peut-on cependant considérer que tous les acteurs sont identiques ?

L'étude attentive des banques depuis trente ans montre que ces dernières ont subi des transformations importantes. Les évolutions réglementaires comme les récents développements théoriques ont favorisé un processus de dénaturation du métier de banquier et une modification de la gestion du risque, en faveur d'une gestion financière du risque et non économique. Pourtant, ce processus de « rouleau compresseur » a partiellement épargné les banques coopératives. Leur résistance s'explique par les spécificités organisationnelles, et non bancaires.

Dès lors, nous avons vu que les banques coopératives maintiennent une activité d'accompagnement de la production et une internalisation des risques liés à l'activité de crédit. Elles participent à une régulation micro et macro économique des risques. Plusieurs facteurs – concurrence, centralisation et concentration, réglementation, TIC, croissance externe par filialisation non coopérative, amoindrissement de la participation – mettent en tension les banques coopératives entre plusieurs tendances : la banalisation et une dénaturation du métier du banquier comme leurs consœurs commerciales, le retour sur un modèle originel dans lequel la croissance est problématique, ou le renouvellement du modèle coopératif pour le XXI^e siècle qui leur permettrait de renouer avec leur identité coopérative tout en faisant face aux enjeux que la crise actuelle soulève.

Espérons que l'année des coopératives a été l'occasion pour les économistes comme les politiques de prendre en considération les spécificités et les ressorts d'une régulation ontologique portée par les banques coopératives. La sortie de crise et des instabilités récurrentes, passe par la reconnaissance de la pluralité et la complexité du système économique et du rôle des banques dans la dynamique économique ; il devint donc indispensable de repenser leur nature et leur rôle afin de ne pas laisser la seule logique actionnariale dominer les autres sphères de la vie économique.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Alliance Coopérative Internationale, [1995], « Déclaration sur l'identité coopérative », approuvée lors du Congrès de Manchester, septembre, *Réseau Coop*, vol. 3, n°2, nov-déc, p. 11.
- ANSART S., MONVOISIN V. [2012], « Le métier du banquier et le risque : La dénaturation des fonctions de financement du système bancaire », *Cahiers d'Économie Politique*, mai, n°62, à paraître.
- ARTIS A. [2012], *La finance solidaire : analyse socio-économique d'un système de financement*, éditions Houdiard, Paris.
- BATTILOSI, S., REIS, J. (eds) [2010], *The State and the Financial Systems in Europe and the USA: Historical Perspectives on Regulation and Supervision in the Nineteenth and Twentieth Century*, Farnham, Surrey, Ashgate, United Kingdom.
- BETBEZE J.-P., COUPPEY-SOUBEYRAN, J., PLIHON, D [2011], Pour un changement de central banking : la nécessaire coordination de la politique monétaire et de la politique macro-prudentielle au sein de la Banque centrale, Lecture 2, in J.-P. BETBEZE., C. BORDES, J. COUPPEY-SOUBEYRAN, D. PLIHON (éd), *Banques centrales et stabilité financière*, Rapport du Conseil d'Analyse Économique n°96, la Documentation Française, Paris, p. 117-182.
- BANQUE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX (BRI), *Rapport annuel*, Bâle.
- BANK FOR INTERNATIONAL SETTLEMENTS (BIS), *BIS Quarterly Review*, Basel.
- BANK FOR INTERNATIONAL SETTLEMENTS (BIS) [2003], Credit Risk Transfer, *Committee on the Global Financial System Publications* n° 20, January, <http://www.bis.org/publ/cgfs20.htm>, consulté le 2 février 2012.
- BONIN, H. [1992], *La banque et les banquiers en France. Du Moyen Âge à nos jours*, Larousse, Paris.
- BOUVIER, J. [1972], *Systèmes bancaires et entreprises industrielles dans la croissance européenne au XIX^e siècle*, Annales. Économies, Sociétés, Civilisations, 27^e année, n°1.
- BOUVIER, J. [1961], *Le crédit Lyonnais de 1863 à 1882 : les années de formation d'une banque de dépôt*, Imprimerie Nationale, 2 volumes. Réédité par les éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, Collection Ré-impression, 1999.
- BRADLEY, X., DESCAMPS, C. [2005], *Monnaie, banque, financement*, Dalloz, collection HyperCours, Paris.
- CAMERON, R. [1967], *Banking in the Early Stages of Industrialization: A Study in Comparative Economic History*, Oxford University Press, New York.
- Code monétaire et financier*, Version consolidée au 1 février 2012, [legifrance.gouv](http://legifrance.gouv.fr).
- COTE, D. (éd) [2001], *Les holdings coopératifs. Évolution ou transformation définitive? et L'avenir des institutions financières mutualistes*, Éditions DeBoeck Universités, Bruxelles.
- DE LAROSIERE, J. [2008], « La crise financière actuelle. Pourquoi le système a-t-il déraillé ? Réflexions sur la titrisation », *Revue d'Économie Financière*, n° Hors-Série Crise financière : Analyse et propositions, p. 11-17.
- DE MOURGUES, M. [1988], *La monnaie. Système financier et Théorie monétaire*, Economica, Paris.
- DI SALVO, R. [2002], « La gouvernance des systèmes bancaires et mutualistes en Europe », *Revue d'Économie Financière*, n°67, p. 165-177.
- ÉLIE, B. [1992], L'évolution du système financier international et son impact dans les années 90, in C. DEBLOCK, D. ÉTHIER (dir), *Mondialisation et régionalisation. La coopération économique internationale est-elle encore possible ?*, Les Presses de l'Université du Québec, Montréal ; version électronique disponible, http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html, consulté le 2 février 2012.
- GAMBACORTA, L. [2009], « Monetary Policy and the Risk-Taking Channel », *BIS Quarterly Review*, BIS, Basel, 7 December.

- GOUX, J.-F. [2010], *Macroéconomie monétaire et financière*, Économica, Paris.
- GILLY, J.-P., LUNG, Y. [2008], « Proximités, secteurs et territoires », in C. LAURENT ET C DU TERTRE (éd) *Secteurs et territoires dans les régulations émergentes*, L'Harmattan, Paris, p. 161-180.
- GUESLIN, A. [1998], *L'invention de l'économie sociale : idées, pratiques et imaginaires coopératifs et mutualistes dans la France du XIX^e siècle*, 2^e édition révisée et augmentée, Économica, Paris.
- GUILLE, M. [1994], « Savoir bancaire spécifique, marché du crédit et intermédiation financière », *Économie Appliquée*, tome 96, vol. 4, p. 49-77.
- GURLEY, J.G., SHAW, E. S. [1960], *Money in a Theory of Finance*, Brooking Institutions, Washington.
- GURLEY, J.G., SHAW, E. S. [1955], « Financial Aspects of Economic Development », *The American Economic Review*, vol. 45, n°4, September, p. 515-538.
- HAMISULTANE, H. [2008], *Modèles de gestion du risque de crédit*, Alphedra.
- HAUTCŒUR, P.-C., GALLAIS-HAMONNO, G. [2007], *Le marché financier français au XIX^e siècle*, 2 volumes, Publications de la Sorbonne, Paris.
- HAUTCŒUR, P.-C. [1999], « Asymétries d'information, coûts de mandat et financement des entreprises françaises (1890-1936) », *Revue Économique*, vol. 50, n°5, Septembre, p. 1053-1087.
- LANDES, D.S. [1956], « Vieille banque et banque nouvelle », *Revue d'Histoire Moderne et contemporaine*, p. 204-222.
- LAVOIE, M. [1996], « Horizontalism, Structuralism, Liquidity Preference and the Principle of Increasing Risk », *Scottish Journal of Political Economy*, vol. 43, n°1, p. 275-300.
- LEVY-LEBOYER, M. [1964], *Les Banques européennes et l'industrialisation internationale dans la première moitié du XIX^e siècle*, Presses Universitaires de France, Paris.
- MAQUE, I., GODOWSKI, C. [2009], « L'intégration de la dimension qualitative dans l'évaluation du risque crédit des PME », *Revue Française de Gestion*, vol. 1, n°191, p. 109-122.
- RICHEZ-BATTESTI, N. [2006], « Entre banalisation et reconquête de l'identité coopérative : le cas des banques coopératives en France », Colloque international du réseau RULESCOOP, *Les défis du secteur des organisations coopératives et mutualistes*, IAE, Brest, 22-24 mai.
- RICHEZ-BATTESTI N., GIANFALDONI, P.-(éds) [2006], *Les banques coopératives en France: Le défi de la performance et de la solidarité*, L'Harmattan, Paris.
- RICHEZ-BATTESTI N., GIANFALDONI, P., GLOUKOVIEZOFF, G., ALCARAS, J.R. [2006], « Quelle contribution des banques coopératives à la cohésion économique et sociale des territoires ? Une approche en termes d'innovations sociales », *XX^e Colloque de l'ADDES*, Paris, 7 mars.
- SERVIGNY, A., ZELENKO, I. [2003], *Le risque de crédit, nouveaux enjeux bancaires*, Dunod, Paris.
- STEIN, J.C. [2002], « Information Production And Capital Allocation: Decentralized versus Hierarchical Firm », *Journal of Finance*, vol. 57, n°5, p. 1891-1921.
- STRAUS, A. [2011], « Banques et Industries en France et en Angleterre : des années 1880 à la seconde guerre mondiale », *Revue d'Économie Financière*, n°104, p. 35-50.
- VIENNEY, C. [1980], *Socio-économie des organisations coopératives*, tome 1, CIEM, Paris.